

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département du FINISTERE  
Arrondissement de MORLAIX  
Canton de LANDIVISIAU  
Commune de LANDIVISIAU

Arrêté n° 2023/11

Portant sur l'interdiction de circulation chemin rural de Kerioual à l'occasion des rencontres interclubs.

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R 411-25 et R 417-1,  
VU l'article L 116-1 du Code de la voirie routière,  
VU l'article R 610-5° du code pénal,  
VU la demande de QUERE Florence, La Landivisienne Cycliste, en date du 11 janvier 2023,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

## ARRÊTE

**Article premier** : la circulation sera interdite sur la totalité du chemin rural de Kerioual le samedi 21 janvier 2023 de 13 heures 30 à 17 heures.

**Article deux** : la mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par le pétitionnaire.

**Article trois** : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de LANDIVISIAU et transmis au Codis 29.

**Article quatre** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Landivisiau, le 13/01/2023

Pour le Maire et par délégation,

**L'Adjoint au Maire « FINANCES – TRAVAUX – AGRICULTURE »**

**Louis SALIOU**

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 19.01/2023

Fait à Landivisiau le 19.01.2023

Pour le Maire et par délégation

Louis SALIOU

Adjoint au Maire

